



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 6 AVRIL 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D8 - Affectation du résultat 2022 - Budget principal Ville

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 8 - Affectation du résultat 2022 -
Budget principal Ville****Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2022 dont les résultats se présentent comme suit :
 - o excédent cumulé de fonctionnement de 1 402 473,83 € ;
 - o déficit d'investissement de 317 335,31 € ;
 - o état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2022 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
903 093,21 €	1 243 340,40 €	340 247,19 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2023 le résultat comme suit :

- affectation au compte 001 du déficit reporté de 317 335,31 € ;
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 1 402 473,83 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

TÉLÉTRANS MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20230406-
2023_04_D8-DE
AR Sous-préfecture le **11 AVR. 2023**
Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.